

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 815)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par
Mme Coutelle, M. Denaja et Mme Olivier

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 14 par les mots : « , en respectant la parité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'application de la parité à la sélection des cinq personnalités qualifiées.